

L'EXPERTISE

NF X 50-110

La norme AFNOR NFX-50-110, définit l'Expertise comme étant un « ensemble d'activités ayant pour objet de fournir à un client, en réponse à la question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation, aussi objectivement fondés que possible, élaborés à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel : les démonstrations incluent essais, analyses, inspections, simulations, etc. ».

Une expertise se doit de tendre vers l'impartialité, la fiabilité, la transparence méthodologique et la clarté des résultats.



afnor
GROUPE

L'avis est « une opinion résultant d'une analyse ou d'une évaluation, en réponse à la question posée et n'ayant pas force de décision, formulée par l'organisme d'expertise ».

La recommandation est « un avis émis par l'organisme d'expertise sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire ».

La « Tierce Expertise » consiste en l'analyse critique d'un dossier d'étude transmis par le demandeur. Bio-Tox se charge de cette analyse critique et identifie les éventuels manques constatés. Et ce en toute impartialité, transparence méthodologique et confidentialité ainsi qu'en offrant un maximum de clarté quant aux résultats de cette expertise.

LE PROCESSUS D'EXPERTISE

Le point de départ de l'expertise est la question posée à un organisme d'expertise qui donne lieu à un produit de l'expertise selon les modalités spécifiées dans le contrat d'expertise. Le processus d'expertise repose sur :

- l'évaluation de la question posée ;
- la sélection du ou des experts ayant les compétences adéquates ;
- le choix ou la conception d'une méthode d'expertise appropriée ;
- la réalisation d'actions spécifiques à l'expertise demandée ;
- l'analyse critique des données fournies et des actions menées ;
- la fourniture au client du produit de l'expertise ;
- des dispositions de gestion des aléas, des incidents et des évolutions, le cas échéant.

BIO-TOX - L'EXPERTISE A L'ECOUTE DE VOS BESOINS

